

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 2 OCTOBRE 2024 à 15h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur JOURDAN, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAUTIER, Représentant des Usagers du port

Étaient invités :

Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des Ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame BOUTIN, Service des Ports
Madame BRUN, Service des Ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

Envoi des Convocations par mail le 16 Septembre 2024

Envoi des Documents par mail le 23 Septembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Bilan Intermédiaire 2024
3. Projet de délibération : Ajustement des provisions pour risque indemnitaire
4. Projet de délibération : Décision modificative
5. Décision par délégation : Tarifs des ports
6. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI –
Marché AOO06/24 - Acquisition de fournitures pour travaux –
Equipements pour la construction : maçonnerie - Accord-cadre à bons
de commande - Autorisation de signature
7. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI -
Marché AOO11/24 - Travaux de réparation d'ouvrages, de rénovation et
de restructuration de bâtiments – Lot: clôtures y compris voiles
extérieures - Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d'offres
ouvert
8. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Marché
AOO14/24 - Etudes paysagères et prestations de programmation liées
sur les ports de plaisance d'Hyères – Mise en appel d'offres ouvert
9. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI-
REGIE BATIMENTS – Marché GC-AOO04/24 - Prestations de nettoyage
et d'entretien régulier des sanitaires publics pour la commune d'Hyères
et la métropole Toulon Provence Méditerranée (territoire d'Hyères) –
Accord cadre à bons de commande – Convention constitutive de
groupement de commande

- 10.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE - Marché AOO16/24 - travaux de voirie – Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d’offres ouvert
- 11.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - Marché AOO17/24 – Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert
- 12.** ~~Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Fourniture et mise en place du balisage en mer et signalisation maritime des ports, plages et littoral. Retiré de l’ordre du jour~~
- 13.**Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI- Travaux de réparation d’ouvrages, de rénovation et de restructuration de bâtiments – Lots : Fourniture et travaux de pose de plafond suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages/Etanchéité/Travaux de chauffage et climatisation / Travaux de ventilation

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 15H20. Il est procédé à l'appel. Le quorum n'étant pas atteint, le conseil portuaire du Port AUGUIER est reporté.

Il est décidé de convoquer à nouveau les membres du conseil pour le VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 à 8h00.

M. BRUNEL propose la présentation des sujets à l'ordre du jour sans vote. L'ensemble des membres présents émettent un avis favorable.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 3 JUIN 2024

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 3 JUIN 2024.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE 2024

Le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2024, enregistre pour la régie des Ports de Plaisance d'Hyères :

- Un total de recettes de 5 577 054,18 € dont :
 - les produits des services dont les redevances d'amarrage (3 872 K€) – au résultat reporté de 2022 (98 K€)
 - le résultat reporté de 2022 (1 452 K€)
- Un total de dépenses 3 156 622,37 € qui se répartit en :
 - charges de personnel (1 054 K€)
 - charges générales (1 366 K€)
 - provisions pour risque (564 K€)
 - charges exceptionnelles (20 K€)
 - intérêts de la dette (74 K€)
 - impôts sur les bénéfices (76 K€)

Il est précisé à M. HARISMENDY que l'arrêté des comptes au 30 juin présente des recettes issues uniquement du paiement du 1^{er} semestre de facturation.

Les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve sur cette question, mais il n'est procédé à aucun vote.

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION - LITIGES ET CONTENTIEUX INDEMNITAIRES – AJUSTEMENT

Par délibérations n° 1, 2 et 3 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision d'un montant de 514 200 €, destinée à couvrir le risque indemnitaire lié à la procédure devant le Conseil de Prud'hommes engagée par 10 agents en contrat de droit privé et demandant l'application de la convention collective des ports de plaisance. Le jugement rendu en 1^{ère} instance a été favorable à la Commune, toutefois les agents ont souhaité faire appel de cette décision.

Il convient de réviser le montant de la provision afin de tenir compte du rallongement de la période d'indemnisation, soit jusqu'en décembre 2027.

La nouvelle estimation du risque s'établit donc à 884 850 € avec un nouvel échéancier pour les exercices allant de 2024 à 2027 tel que présenté ci-dessous :

Objet	Exercices comptables							TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Risque indemnitaire (initial)	128 550 €	128 550 €	128 550 €	/				385 650 €
Risque indemnitaire (appel)				124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	499 200 €
TOTAL	128 550 €	128 550 €	128 550 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	884 850 €

M.L'HENAFF rappelle qu'en cas de confirmation de la décision en cour d'appel, il faudrait alors réintégrer au budget le montant provisionné.

Il est donc essentiel de rester vigilant afin de prévenir une augmentation intempestive des impôts et de prévoir les travaux d'entretien pour l'année où le dossier aboutira.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET ANNEXE - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Par délibération n° 11 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe des Ports de plaisance de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement.

M. BRUNEL indique que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 des Ports de plaisance d'Hyères se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	70 781,00 €	70 781,00 €
Investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 5 – DECISION PAR DELEGATION : AUGMENTATION DES TARIFS AU 01.01.2025

M.BRUNEL indique qu'au 1^{er} Janvier 2025, il est prévu une augmentation de 5% des tarifs au regard de l'augmentation considérable des coûts de l'Energie et des Travaux. (Travaux : hausse entre 15 et 20%)

Il est rappelé les taux d'inflation des années précédentes (5,7% en 2023 et 5,2% en 2022) et précise que cette hausse s'inscrit dans un niveau inférieur à l'inflation passée. De plus, le marché d'électricité qui bloquait les prix de l'énergie arrive à échéance cette année, les services portuaires s'attendent à une hausse considérable.

M.HARISMENDY aurait souhaité une hausse modérée sur 2024 puis 2025 plutôt qu'une hausse par palier et se prononce contre cette hausse. (*S'il y avait eu un vote, celui de M. HARISMENDY, suppléant, n'aurait pas été comptabilisé en raison de la présence de son titulaire*)

M.HENRY se prononce contre cette hausse jugée trop brutale, alors que M. JOURDAN et GAUTHIER ne se prononcent pas.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil ont émis un avis favorable à la majorité.

QUESTION 6 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI: PROJET DE DELIBERATION : ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION : MAÇONNERIE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un appel d'offres ouvert avait été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

Le lot N° 2 de ce marché a été attribué à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) alors que le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie (lot N° 1) a dû être relancé suite à une procédure déclarée infructueuse et finalement attribuée à l'entreprise COSTAMAGNA DISTRIBUTION pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 7 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI: PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D'OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOT : CLOTURES ET VOILES EXTERIEURES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif aux travaux de réalisation et de réparation de clôtures qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, affecté des montants annuels suivants :

- minimum : 15 000 Euros TTC
- maximum : 600 000 Euros TTC.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 8 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS : PROJET DE DELIBERATION : ETUDES PAYSAGERES ET PRESTATIONS DE PROGRAMMATION LIEES SUR LES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'études paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères.

Cet accord-cadre à bons de commande sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 70 000,00 euros HT.

M.BRUNEL précise que ces études vont principalement concerner les ports Saint-Pierre, La Capte, Auguier et Le Niel, ports en site classé et/ou inscrit.

Ces études sont demandées par la Direction Régional de l'Environnement.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 9 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI – REGIE BATIMENTS : PROJET DE DELIBERATION : PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN REGULIER DES SANITAIRES PUBLICS POUR LA COMMUNE D'HYERES ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TERRITOIRE D'HYERES) – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et la Métropole TPM en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics entre la commune d'Hyères et la Métropole TPM (territoire d'Hyères).

Cet accord-cadre à bons de commande sera réparti entre Hyères et la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) avec les montants annuels suivants :

- Pour la commune d'Hyères :
 - Minimum : 20 000 € HT
 - Maximum : 80 000 € HT
- Pour la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) :
 - Minimum : 45 000 € HT
 - Maximum : 180 000 € HT

M.BRUNEL précise que les ports pourraient avoir recours à ce marché ponctuellement.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 10 – VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des travaux de voirie, dont le marché arrivé à échéance au 31.12.2024.

Ils seront scindés en deux lots séparés, et affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Travaux de voirie

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 2 500 000 € TTC

Lot n° 2 : Travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 300 000 €TTC

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : VERIFICATION ET CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques et au contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique qui arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Cet accord-cadre à bons de commande sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 35 000 Euros TTC
- Maximum : 85 000 Euros TTC.

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D’OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOTS : FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS – CLOISONS FIXES ET MODULAIRES MOBILES - DOUBLAGES / ETANCHEITE / TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION / TRAVAUX DE VENTILATION – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte doit être lancée afin d'attribuer les marchés relatifs aux prestations de fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages, d'étanchéité, de travaux de chauffage et climatisation et de travaux de ventilation.

Ce marché sera affecté des montants annuels suivants :

Pour le Lot 1 : Fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 2 : Etanchéité

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 3 : Travaux de chauffage et climatisation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 900 000 euros TTC

Pour le Lot 4 : Travaux de ventilation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 600 000 euros TTC

Il n'est procédé à aucun vote, mais les membres présents du conseil n'émettent aucune réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : CLUPP

M.BRUNEL annonce la tenue du CLUPP le 5 Novembre 2024 et les prochains conseils portuaires le Mercredi 27 Novembre.

Il est confirmé à M. HARISMENDY qu'il n'y aura pas d'élection cette année.

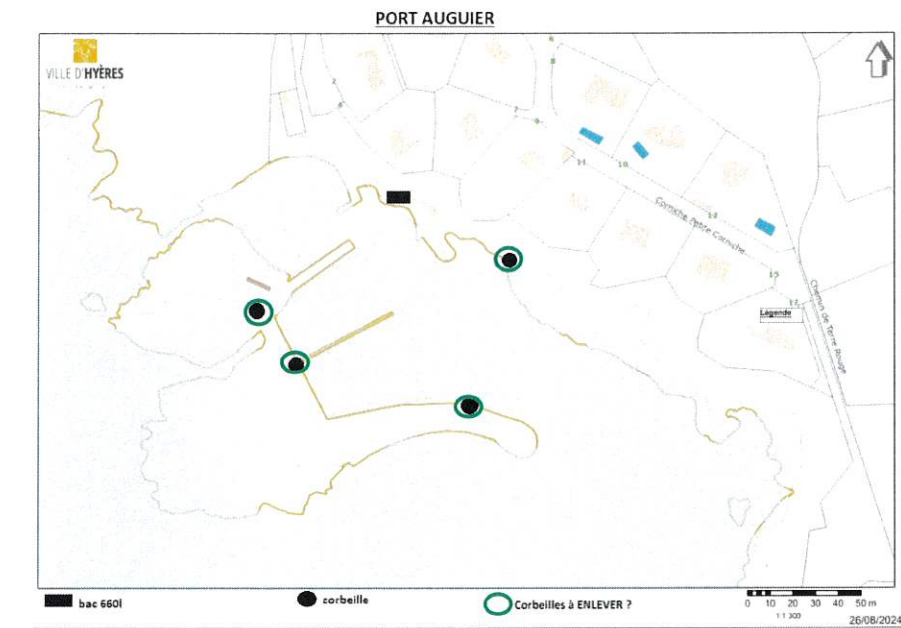
2^{ème} point : COMMISSION D'ATTRIBUTION ABONNE

M. L'HENAFF indique qu'il sera maintenant procédé à la tenue de 2 commissions d'attribution par an : mi-Mars et mi-October.

Il a également été modifié le règlement afin de permettre un droit à l'oubli 1 fois et de fixer la date limite de réinscription au 30 juin (au lieu du 30 septembre).

3^{ème} point : LES CORBEILLES A PAPIER

Il est proposé le retrait des corbeilles à papier utilisées à tort comme réceptacle à ordures ménagères suivant le plan ci-dessous.



Les services portuaires travaillent avec les services de TPM pour la mise en place d'un tri sélectif sur le port Auguier.

Il est confirmé à M. HARISMENDY l'enlèvement de la cuve à huile il y a 2 jours.

L'équilibre du port Auguier étant fragile, M. L'HENAFF rappelle qu'il a été décidé le transfert de charge de l'enlèvement des poubelles par un service externe au profit d'un travail effectué en régie afin de permettre l'accueil d'un saisonnier supplémentaire.

M.HARISMENDY souhaiterait que les corbeilles à papier soient maintenues en place et que les services portuaires trouvent une solution convenable pour les vider.

M.BERNARDI rappelle l'évolution de la politique communale sur le positionnement des poubelles des plages ou des îles : les corbeilles disparaissent au profit de container de tri sélectif en arrière plage.

M.JOURDAN indique qu'il est nécessaire de faire évoluer les mentalités des visiteurs par l'éducation pour favoriser la dépose en point de collecte.

4^{ème} point : ATTRIBUTION D'AOT

M. L'HENAFF rappelle l'attribution d'AOT faite :

PORT AUGUIER

SOCIÉTÉ

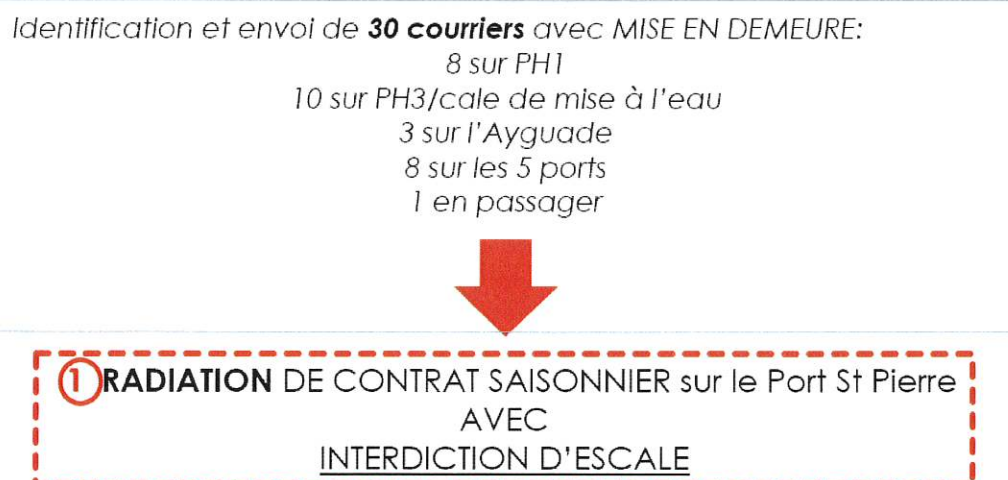
ASSOCIATION "UN FAUTEUIL À LA MER"

ACTIVITÉ

Excursion en mer PMR

5^{ème} point : LOCATIONS SAUVAGES

M.L'HENAFF indique que cette année était une année d'information/répression avec envoi d'une trentaine de courriers comme suit :



Il est précisé que l'année prochaine sera plus répressive avec délivrance de procès-verbaux de grande voirie. Toute entreprise sanctionnée ne pourra plus soumissionner à un futur appel d'offres pour lequel il est demandé une attestation sur l'honneur de n'avoir jamais fait l'objet d'un PV de grande voirie.

Suite à la volonté du Préfet de renforcer la sécurité en mer, M. L'HENAFF rappelle le travail de partenariat avec le Parc National, les affaires maritimes, la gendarmerie maritime et la police nationale dont 2 bateaux sont installés en permanence au Port St Pierre.

De la même manière, une brigade nautique municipale a été créée avec un bateau de 6,5m et 150 chevaux lui permettant d'être présente dans la bande des 300 mètres sous l'autorité conjointe de M. Le Maire et de M. Le Préfet.

M.HARISMENDY qualifie de restriction du droit de propriété, l'impossibilité de louer son bateau entre particulier et aurait souhaité une certaine tolérance.

M. L'HENAFF rappelle que cette interdiction totale résulte d'un vote en conseil portuaire suite aux nombreux excès constatés.

6^{ème} point : SANITAIRES :

M.HARISMENDY fait remarquer que les sanitaires (2, dont un pour les personnes à mobilité réduite) ont été rénovés, mais que leur utilisation est conditionnée à l'ouverture de la capitainerie. Leur utilisation est donc restreinte, ce qu'il juge dommageable.

7^{ème} point : MISE A L'EAU

M.HARISMENDY, photo à l'appui, montre qu'il n'est plus possible de mettre des dériveurs à l'eau en raison de la présence de zodiacs et souhaiterait que cette possibilité soit maintenue.

8^{ème} point : BORNAGE DE LA CAPITAINERIE

En réponse à M. HARISMENDY souhaitant connaître l'état d'avancement du bornage du port Auguier, il est indiqué que les Services de l'Etat ont communiqué des éléments précédemment échangés précisant ce qui est sur le domaine public ou pas et confirmant la situation connue actuelle.

Il convient aujourd'hui de vérifier si un bornage est nécessaire dans le cadre du domaine public, puisqu'il s'effectue entre 2 propriétaires de parcelles définies (bornée, circonscrite avec un périmètre) alors qu'il s'agit ici du domaine public maritime défini différemment en droit d'après l'estran.(la ligne des plus hautes eaux connues d'après les lais et relais des eaux).

9^{ème} point : VOL

M.HENRY souligne qu'il y a eu des vols sur le port AUGUIER pendant l'été et souhaiterait la mise en place de la vidéo surveillance.

Alors que M. L'HENAFF rappelle que la fibre n'arrive pas au port Auguier, empêchant l'installation de caméra de même type que sur les autres ports d'Hyères, M. JOURDAN indique qu'il y a des caméras à la barrière d'accès qui fonctionnent bien.

M.POLYCARPE confirme la possible installation de ce type de caméra (caméra 4G avec abonnement hertzien), mais les images ne pourraient être transmises à la police Municipale, mais seulement stockées.

M.JOURDAN se propose de vérifier auprès des propriétaires de la Polynésie ceux possédant la Fibre.


Il est fait état par M. POLYCARPE de la possibilité de faire passer la fibre dans les fourreaux d'Orange qui donne parfois son accord. M. L'HENAFF souhaite qu'Orange soit à nouveau sollicité.

10^{ème} point : RETRAIT DES VIEUX PNEUX PRESENTS AU FOND DES EAUX PORTUAIRES

En réponse à M. JOURDAN souhaitant l'extraction des vieux pneus présents au fond du port lors de travaux maritimes intra portuaire, M. L'HENAFF confirme son accord.

Les questions diverses étant terminées à 16h, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER après avoir rappelé la tenue d'un nouveau conseil portuaire le Vendredi 4 Novembre 2024.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

